

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2687)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
Mme Taurine

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 4 de cet article, qui entérine le fait que les membres du Conseil constitutionnel seront intégrés au système universel de retraite.

Ce système de retraite prétendument universel est en effet profondément injuste et nous nous opposons à ce qu'il soit appliqué à qui que ce soit.

Ainsi, même si nous ne partageons pas toujours les vues des membres du Conseil constitutionnel et qu'ils jouissent d'une situation économique très confortable, ce n'est pas pour autant que nous leur souhaitons le pire et donc l'intégration à ce terrible nouveau système de retraite.

En outre, si leurs revenus élevés sont maintenus, et étant donné ce qui est prévu dans votre projet de loi, l'intégration des membres du Conseil Constitutionnel à votre système « universel » ne leur permettra pas de maintenir leur niveau de vie une fois retraités et les encouragera à recourir à la capitalisation pour compenser.

Cela signifie donc mécaniquement une perte pour les caisses de retraite et un gain pour les assurances privées.

Il s'agit là d'un exemple qui illustre parfaitement l'absurdité destructrice de cette réforme : alors qu'elle est censée être motivée par un besoin d'économies, elle va coûter extrêmement cher et ne faire que détruire l'un des meilleurs système de retraites du monde pour le seul bénéfice des assurances privées.

C'est pourquoi nous sommes vivement opposés à cet alinéa tout comme à l'ensemble de cet article et de ce projet de loi.